



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER L'ARTICLE 2.11 »

AVIS est par les présentes donné aux personnes et organismes intéressés :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, un avis de motion a été donné par le conseil municipal de la Ville de Sutton, par la résolution numéro 2022-01-004;

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, par la résolution numéro 2022-01-005, le premier projet de règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 »;

Que le projet de règlement numéro 116-3-2021 fera l'objet d'une consultation écrite qui aura lieu du mardi 15 mars 2022 au 30 mars 2022 de la manière suivante :

Date limite de réception des avis écrits : 30 mars 2022

Les avis écrits doivent être transmis à la Ville, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à :

Jonathan Fortin, directeur général adjoint
Greffier et directeur des affaires juridiques
Consultation écrite – Règlement 116-3-2021
11, rue Principale Sud
Sutton (Québec) J0E 2K0

ou par courriel à l'adresse ville@sutton.ca et ayant comme objet « Consultation écrite – Règlement 116-3-2021 »;

Que toutes questions, approbations, oppositions ou tous commentaires relatifs à ce règlement peuvent être adressés par écrit aux mêmes adresses. Il est possible de consulter le premier projet et le document explicatif au lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-de-consultation-ecrite--premier-projet-de-reglement-numero-116-3-2021>

Que cette mesure exceptionnelle de consultation écrite a été prise conformément aux décrets et arrêtés ministériels dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la pandémie de COVID-19 (Coronavirus). Veuillez noter que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que le projet de règlement numéro 116-3-2021 a pour objet d'insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du Règlement sur les permis et certificats numéro 251 en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 251;

Que la consultation écrite a pour but d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet de ce règlement;

Que ledit projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Sutton, ce 15^e jour de mars de l'an 2022.

Jonathan Fortin, L.L.B
Directeur général adjoint
Greffier et directeur des affaires juridiques